

Le 30 janvier 2025,

Les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la FFRS, ci-après « CSOE », se sont réunis au siège de la Fédération situé 6, Boulevard Franklin Roosevelt – 33800 BORDEAUX dans le cadre des opérations préparatoires à l'élection de l'Entraîneur(se) Professionnel(le), membre du Conseil d'Administration FFRS qui se dérouleront le 14 février 2025 par vote électronique.

Objet de la réunion : *Etude de la recevabilité des candidatures à l'élection de l'Entraîneur Professionnel membre du Conseil d'Administration de la FFRS*

Rappel des missions de la CSOE :

Les missions Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la FFRS sont précisées à ***l'article 28 des Statuts de la FFRS***. Cet article prévoit notamment :

« La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de :

- Valider les candidatures au Conseil d'Administration au regard des dispositions des statuts et du règlement intérieur ; sa décision est prise en premier et dernier ressort ;*
- Veiller lors des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil d'Administration au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. [...]*

Elle est composée de trois membres titulaires et de trois suppléants, choisis parmi des personnalités qualifiées, notamment en raison de leurs compétences juridiques et déontologiques. [...]

La commission délibère valablement lorsque deux au moins de ses membres sont présents. [...] »

Désignation des membres de la CSOE :

En date du 27 janvier 2025, 6 membres ont été désignés par le Bureau Exécutif en place de la Fédération, dont 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, dont la liste est publiée sur le site de la FFRS.

Membres présents, absents, à distance :

Sont présents :

- Madame Patricia EMBRY, membre titulaire de la CSOE
- Monsieur Frédéric OPPE, membre titulaire de la CSOE

Est excusé :

- Monsieur Jean-Marie HUBERT, membre titulaire de la CSOE

La réunion débute le 30 janvier 2025 à 14h20.

Madame Patricia EMBRY est nommée Présidente de séance par les membres en présents.

Préambule :

Il est rappelé qu'aux termes de l'Assemblée Générale Elective qui s'est tenue le 14 décembre 2024 à La Chapelle Sur Erdre, ont été élus, les membres de la liste conduite par Monsieur Boris DARLET et comprenant :

- La tête de liste amenée à exercer les fonctions de Président,
- Les membres du collège général,
- Le médecin fédéral,
- Les responsables des disciplines constituées en Commission

Soit au total 29 membres sur les 33 composant le Conseil d'Administration de la FFRS.

4 postes restent à pourvoir :

- Un ou une Juge-Arbitre,
- Un ou une Entraîneur(se) professionnel(le),
- Un sportif et une sportive de haut niveau, inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau au jour de l'élection, ou ayant été inscrits sur les listes au cours des deux dernières olympiades (2016-2020 et 2020-2024).

Ces membres du Conseil d'Administration sont élus par leurs pairs, soit directement (Juge arbitre et entraîneur(se)), soit indirectement par l'intermédiaire de la CAHN et de façon paritaire.

Suite aux tirages au sort successifs réalisés sous contrôle d'huissier le 6 janvier 2025, le poste de représentant bénévole des entraîneurs au Conseil d'Administration de la FFRS est ouvert aux hommes.

La présente session de la CSOE concerne l'ouverture des enveloppes des candidats et la vérification des candidatures pour le poste de Juge-Arbitre membre du Conseil d'Administration de la Fédération.

Il est rappelé que tout candidat doit remplir, à la date de la déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité définies aux **article 14 et 19 des Statuts de la FFRS** :

- Être âgés au minimum de 18 ans révolus au jour de l'élection ;
- Avoir deux saisons de licences sportives FFRS, dont celle de la saison en cours ;
- Jouir de leurs droits civiques.
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Ne pas faire l'objet d'aucune condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Ne pas avoir de sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Être titulaire d'au moins un diplôme en cours de validité, ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport (mentionné sur Rolskanet) et détenir la carte professionnelle d'entraîneur en cours de validité.

Pour être conformes et complets, les dossiers des candidats doivent contenir les documents suivants :

- Une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il jouit de ses droits civiques et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
- Une photo d'identité ;
- Une photocopie de la licence en cours de validité,
- La profession de foi du candidat,
- Une photocopie du/des diplôme(s) en cours de validité, ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code du Sport, mentionné sur Rolscanet,
- Une photocopie recto-verso de la carte professionnelle d'entraîneur en cours de validité.

L'article 20 du Règlement Intérieur de la FFRS dispose : « *A réception de toutes les candidatures, la Commission de surveillance des opérations électorales se réunit aussitôt pour apprécier leur recevabilité. Ladite Commission valide définitivement les candidatures dix jours francs avant [l'élection].* »

1 – Vérification des enveloppes

La CSOE prend acte de ce qu'elle s'est vu remettre de la part du service juridique de la FFRS, 4 enveloppes cachetées et fermées contenant les dossiers de candidature pour le poste d'Entraîneur Professionnel à pourvoir au sein du Conseil d'Administration.

Toutes les enveloppes ont été transmises dans le respect de la date limite de candidature, fixée au 24.01.2025 et leur contenu va donc être vérifié par la CSOE.

Les candidatures suivantes vont être examinées :

- M. Thomas DAUVERGNE
- M. Olivier GELEBART
- M. Matthieu FOIX
- M. Karim CHERIF

2 – Vérification des candidatures

a) Vérification des critères obligatoires des candidats :

La CSOE vérifie que les candidats présentent bien les critères attendus :

- **M. Thomas DAUVERGNE**

Critères :	Vérification
Avoir 18 ans révolus au jour de l'élection	OK
Avoir deux saisons de licences sportives FFRS, dont celle de la saison en cours	OK
Jouir de ses droits civiques	OK
Avoir un diplôme d'Entraîneur Professionnel inscrit sur Rolskanet	OK

- **M. Olivier GELEBART**

Critères :	Vérification
Avoir 18 ans révolus au jour de l'élection	OK
Avoir deux saisons de licences sportives FFRS, dont celle de la saison en cours	OK
Jouir de ses droits civiques	OK
Avoir un diplôme d'Entraîneur Professionnel inscrit sur Rolskanet	OK

- **M. Matthieu FOIX**

Critères :	Vérification
Avoir 18 ans révolus au jour de l'élection	OK
Avoir deux saisons de licences sportives FFRS, dont celle de la saison en cours	OK
Jouir de ses droits civiques	OK
Avoir un diplôme d'Entraîneur Professionnel inscrit sur Rolskanet	OK

- **M. Karim CHERIF**

Critères :	Vérification
Avoir 18 ans révolus au jour de l'élection	OK
Avoir deux saisons de licences sportives FFRS, dont celle de la saison en cours	OK
Jouir de ses droits civiques	OK
Avoir un diplôme d'Entraîneur Professionnel inscrit sur Rolskanet	Non

Les candidatures suivantes sont déclarées conformes :

- **M. Thomas DAUVERGNE**
- **M. Olivier GELEBART**
- **M. Matthieu FOIX**

La candidature suivante est déclarée non-conforme :

- **M. Karim CHERIF**

Le diplôme d'entraîneur professionnel transmis ne figure pas sur l'espace Rolskanet du candidat.

b) Analyse des dossiers

○ Dossier de Thomas DAUVERGNE

Pièces attendues :	Pièces présentées/non présentées
Formulaire fédéral de candidature complété et signé	OK
Attestation sur l'honneur du candidat	OK
Extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) de moins d'un mois	OK
Photo d'identité	OK
Copie de la licence en cours de validité	OK
Profession de foi du/de la candidat(e)	OK
Copie d'un diplôme en cours de validité, ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport (doit être mentionné sur Rolskanet)	OK
Copie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité	OK

○ Dossier de Olivier GELEBART

Pièces attendues :	Pièces présentées/non présentées
Formulaire fédéral de candidature complété et signé	OK
Attestation sur l'honneur du candidat	OK
Extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) de moins d'un mois	OK
Photo d'identité	OK
Copie de la licence en cours de validité	OK
Profession de foi du/de la candidat(e)	OK
Copie d'un diplôme en cours de validité, ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport (doit être mentionné sur Rolskanet)	OK
Copie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité	OK

○ Dossier de Matthieu FOIX

Pièces attendues :	Pièces présentées/non présentées
Formulaire fédéral de candidature complété et signé	OK
Attestation sur l'honneur du candidat	OK
Extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) de moins d'un mois	OK
Photo d'identité	OK
Copie de la licence en cours de validité	OK
Profession de foi du/de la candidat(e)	OK
Copie d'un diplôme en cours de validité, ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport (doit être mentionné sur Rolskanet)	OK
Copie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité	OK

○ **Dossier de Karim CHERIF**

Pièces attendues :	Pièces présentées/non présentées
Formulaire fédéral de candidature complété et signé	OK
Attestation sur l'honneur du candidat	OK
Extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) de moins d'un mois	NON
Photo d'identité	OK
Copie de la licence en cours de validité	OK
Profession de foi du/de la candidat(e)	OK
Copie d'un diplôme en cours de validité, ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport (doit être mentionné sur Rolskanet)	OK
Copie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité	OK

Les dossiers suivants sont déclarés conformes et complets :

- **M. Thomas DAUVERGNE**
- **M. Olivier GELEBART**
- **M. Matthieu FOIX**

Le dossier suivant est déclaré incomplet :

- **M. Karim CHERIF**

L'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) de moins d'un mois n'est pas transmis avec le dossier.

3 – Relevé des irrégularités constatées

La CSOE relève les irrégularités suivantes dans la candidature et le dossier de M. Karim CHERIF :

- **Il manque le casier judiciaire de moins d'un mois qui n'a pas été transmis avec le dossier de candidature.**

Or, l'article 20 du Règlement Intérieur de la FFRS précise :

« Chaque candidat au titre du poste visé devra fournir :

...

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;

... »

- **Le diplôme transmis n'est pas inscrit sur l'espace Rolskanet du candidat.**

Or L'article 19 des statuts de la FFRS précise :

« En complément du "1 - Candidats" au Conseil d'administration de l'article 14 des Statuts, la qualité d'entraîneur pour composer le Conseil d'Administration ne peut s'acquérir que si le candidat dispose d'un diplôme ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport. **Ce diplôme doit être mentionné sur son espace licencié Rolskanet.** »

4 – Notification des irrégularités

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de la FFRS lequel dispose : « *En cas d'irrecevabilité, la Commission de surveillance des opérations électorales notifie, par tout moyen, y compris par voie électronique, [au candidat/à la candidate] le ou les moyens d'irrecevabilité, et enjoint de procéder à la régularisation dans un délai de cinq jours francs. Toutefois, si ce délai ne permet pas de régulariser la candidature avant le délai de dix jours francs pour la validation définitive, la Commission de surveillance des opérations électorales pourra diminuer le délai de régularisation, permettant de respecter le délai de validation définitive.* », la CSOE, par l'intermédiaire d'un membre du cercle juridique fédéral, **notifie ces irrégularités au candidat concerné et lui enjoint de procéder à la régularisation par courriel adressé à : juridique@ffroller-skateboard.com avant le 3 février 2025 à midi.**

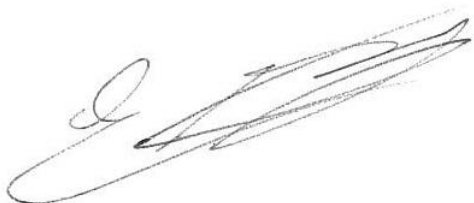
Le présent procès-verbal sera communiqué par courriel aux candidats, puis publié sur le site internet de la FFRS à la page dédiée à l'actualité fédérale.

En outre, la CSOE autorise la FFRS si elle le souhaite, à communiquer par la voie institutionnelle, à l'ensemble de ses membres et licenciés, l'information des candidatures ainsi jugées recevables à la condition de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Fin de la réunion de la CSOE : le 30 janvier 2025 à 15h21.

Signatures des membres de la CSOE présents au siège de la Fédération :

Madame Patricia EMBRY,
Présidente de séance
et membre titulaire de la CSOE



Monsieur Frédéric OPPE
membre titulaire de la CSOE

